

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 8/17

Objet de la délibération

Modalités d'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2016-2017 du collège Alain SAVARY.

L'an deux mille dix sept et le 29 mars, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Béatrix ESPALLARDO par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Yves GARCIA par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Chantal GAMBÌ, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

En matière d'aides aux élèves des collèges, la bourse des collèges est une aide destinée à favoriser la scolarité des collégiens.

Le collège Alain SAVARY situé à Istres, est un établissement d'enseignement public de gestion intercommunale habilité à recevoir la bourse des collèges.

La bourse des collèges est attribuée aux familles dont les ressources ne dépassent pas un plafond variable selon le nombre d'enfants à charge, revalorisé comme le salaire minimum de croissance prévu par le Code du travail, pour chaque enfant à charge inscrit dans un collège public.

Ces bourses à la charge de l'État, sont octroyées aux élèves inscrits dans un collège public, par l'établissement, après déduction éventuelle des frais de pension ou demi-pension.

La bourse doit être demandée par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Elle est attribuée pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des personnes présentant la demande.

Le montant de la bourse est calculé en fonction des ressources de la ou les personnes qui assument la charge de l'enfant et si le montant des ressources dont elles ont disposé, au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, n'excède pas les plafonds annuels du barème national arrêté par le Ministre chargé du budget et le Ministre de l'éducation nationale.

Le dossier dûment complété selon le modèle Cerfa n°12539*06, est ensuite remis au chef de l'établissement scolaire où est inscrit l'élève.

La bourse est accordée au titre d'une année scolaire et versée en trois parts trimestrielles égales au responsable de l'élève ayant formulé la demande.

Compte tenu du statut particulier du collège Alain SAVARY, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence d'approuver les modalités d'attribution de la bourse et d'autoriser le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à procéder à la notification de la décision d'attribution et au versement des bourses de collège aux élèves et familles bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'éducation ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée ;
La circulaire n° 2016-093 du 20 juin 2016 relatives aux bourses de collège ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° 1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

CONSIDERANT

Que le Collège Alain SAVARY situé à Istres est un établissement d'enseignement public de gestion intercommunal habilité à recevoir la bourse des collèves ;

Qu'il convient d'approuver les modalités d'attribution de la bourse des collèves pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Qu'il convient d'autoriser le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à procéder à la notification de la décision d'attribution et au versement des bourses des collèves aux élèves et familles bénéficiaires ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Sont approuvées les modalités d'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2016-2017 du Collège Alain SAVARY telles que définies en annexe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 65131.

Certifié conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI